DATE DE MISE EN LIGNE :
27/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2026-286

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
6 - 10 Place Emile Peugeot

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2026 par l'entreprise **CLAIR ET NET** domiciliée **1405 Avenue Henry Hugoniot – 25600 BROGNARD** relative à des travaux de toiture, au 6 Place Emile PEUGEOTà Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : <u>Occupation du domaine public</u> :
L'entreprise **CLAIR ET NET** est autorisée à occuper le trottoir rue Villedieu le long de l'hôtel de ville à Valentigney pour y installer un véhicule nacelle.
Cet espace public sera neutralisé à partir du mercredi 28 octobre au vendredi 30 octobre 2026. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face en suivant la signalisation par panneaux JH. Durant la durée des travaux, l'accès au CCAS s'effectuera par l'entrée principale de l'hôtel de ville.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8ème partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **CLAIR ET NET** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **CLAIR ET NET** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **CLAIR ET NET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 27 octobre 2026

Notification à l'entreprise **CLAIR ET NET** en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.